

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 13 L'an deux mille vingt six
 Le seize février
 Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Présents : Mmes BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN,
 KLEIN-TOURRETTE, GAUTHIER, VERNHET
 Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL,
 MOULY, RAMES

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Armelle VERNHET
 Myriam BORGET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE

Excusés : Françoise ARNAL
 Jean-Paul CABANETTES
 Jean-Marc TRIADOU

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A BARRIAC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Barbara Castillo et monsieur Cédric Argentier souhaitent acquérir une portion de chemin rural limitrophe à leur propriété. Le chemin est situé au droit de leurs parcelles cadastrées section N numéros 7, 8, 9 et 10, 14 route des Escabrin à Barriac.

Cette portion de chemin a fait l'objet d'une demande en 2012 qui a été soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 août au 13 septembre 2012 et un avis favorable a été rendu sous réserve que le chemin soit maintenu dans le domaine public jusqu'au droit de la parcelle N 13.

Vu la délibération n° 97 en date du 26 novembre 2012 relative à l'aliénation du chemin rural au droit des parcelles cadastrées section N numéros 7, 8, 9 et 10, 14 route des Escabrin à Barriac.

Vu la délibération n° 6 en date du 4 février 2013 relative à la vente de cette portion de chemin rural à Barriac.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 octobre 2025,

Vu le plan de division établi le 7 novembre 2025 mis à jour le 10 décembre 2025 par ABC Géomètres créant la parcelle N 1363 en lieu et place de la portion du chemin rural,

Considérant que la portion de chemin rural n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public,

Monsieur le maire propose de vendre la parcelle section N n° 1363 d'une superficie de 54 m² à madame Barbara CASTILLO et monsieur Cédric ARGENTIER et de fixer le prix de vente à 7 euros le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la vente de la parcelle section N n° 1363, superficie de 54 m² à madame Barbara CASTILLO et monsieur Cédric ARGENTIER au prix de 7 € le m², soit un montant total de 378 €.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir,

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié le
Et affiché le
Pour copie conforme,

Le Maire,

J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>